



**DEMANDE DE RECLASSEMENT  
DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DES ECOLES**  
([Décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951](#) – [Décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990](#))

**Division des personnels enseignants du 1er degré public**

gestion des professeurs des écoles stagiaires  
Dossier suivi par Elsa ROCHE  
04 71 04 57 49  
Elsa.roche@ac-clermont.fr

**Je, soussigné(e),**

Nom d'usage : ..... Prénom : .....

Nom de famille (pour les femmes mariées) : .....

recruté(e) par :

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> concours externe | } | <input type="checkbox"/> Liste principale     |
| <input type="checkbox"/> 3ème concours    |   | <input type="checkbox"/> liste complémentaire |
| <input type="checkbox"/> contrat (BOE)    |   |   |

Session : .....

atteste sur l'honneur :  
(cocher les rubriques qui vous concernent)

**Tous modes de recrutement :**

avoir été, avant mon recrutement sur liste principale, par la voie du 3ème concours, ou par la voie contractuelle : fonctionnaire ou agent non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de la fonction publique hospitalière,

- en qualité de :
- stagiaire
  - titulaire
  - auxiliaire ou contractuel(le)
  - suppléant(e)
  - surveillant(e) d'externat ou maître d'internat dans le secondaire
  - assistant d'éducation, Avs-i, Eap
  - autre (à préciser) .....

**3ème concours uniquement** : avoir effectué une activité professionnelle dans le secteur privé :

- d'une durée inférieure à 6 ans
- comprise entre 6 et 9 ans
- d'une durée supérieure à 9 ans

avoir accompli les obligations du service national ou un service civique  
NB : la Journée d'Appel de Préparation à la Défense n'est pas concernée par cette rubrique.

n'avoir accompli aucun service public antérieurement à mon recrutement en qualité de professeur des écoles stagiaires.

Fait à ....., le .....

Signature de l'intéressé(e)

**SERVICES SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENUS POUR LE RECLASSEMENT**  
**LISTE DES PIECES A FOURNIR**

⇒ **Fonctionnaire ou agent titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent (1) :**

- état des services,
- copie du dernier arrêté de classement ou de promotion,
- copie de la dernière fiche de paie.

(ces documents sont à demander à votre administration d'origine)

⇒ **Agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent (2) :**

★ **Contractuels de droit public :**

- état des services détaillé établi par le service payeur, indiquant la durée précise et la quotité hebdomadaire des services,
- photocopie du dernier bulletin de salaire,
- joindre les avenants au(x) contrat(s) le cas échéant.

★ **Assistants d'éducation, AVS-I, EAP, maître d'internat ou surveillant d'externat dans le secondaire :**

- copie du contrat de recrutement et/ou certificat d'exercice simplifié établi par l'Agent comptable,
- photocopie du dernier bulletin de salaire,
- joindre les avenants aux contrats, le cas échéant.

⇒ **Vacataires (3) :** (*Seules les vacances qui répondent à un besoin durable et continu peuvent donner lieu à un reclassement*)

- état des services détaillé établi par le service payeur et indiquant le nombre total de vacances horaires effectuées, l'horaire hebdomadaire de travail de référence, la qualité et/ou les fonctions ainsi que le taux horaire des vacances,
- photocopie du dernier bulletin de salaire.

⇒ **Service national actif (y compris le service civique qui est un engagement volontaire et les objecteurs de conscience) (4) :** (*Attention, ne pas confondre avec la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) qui n'est pas concernée par cette rubrique.*)

- état signalétique des services, indiquant précisément la date de début et la date de radiation des contrôles. Ce document vous sera délivré par le bureau du service national dont vous dépendiez ou par les services de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

⇒ **Services effectués hors de France (5) :**

*Sont retenus les services de professeur, de lecteur ou d'assistant effectués dans un établissement d'enseignement à l'étranger, uniquement si vous avez été employé(e) par l'intermédiaire du ministère de l'Education nationale, ou par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.*

- le formulaire spécifique est à télécharger sur le site du Centre international d'études pédagogiques : <http://www.ciep.fr/assistants-etrangeurs-france/attestation-services>

⇒ **Enseignement privé (6) :**

*Services d'enseignement accomplis dans un établissement d'enseignement privé sous ou hors contrat d'association ou services de direction accomplis dans les établissements sous contrat d'association.*

- état de service détaillé indiquant la durée précise des services, les fonctions, la quotité hebdomadaire de service et le statut de l'établissement (sous contrat ou hors contrat) et l'échelle de rémunération en qualité de maître(sse) de l'enseignement privé
- photocopie du dernier bulletin de salaire.

⇒ **Scolarité accomplie dans les Ecoles normales supérieures (7) :**

- certificat de scolarité.

⇒ **recruté(e) par le 3<sup>ème</sup> concours (8) :**

- état des services établi par chaque employeur.

RECAPITULATIF DES SERVICES PROFESSIONNELS (1) à (3) + (6) + (8)		
ADMINISTRATION	DATES EXTREMES D'EXERCICES DU AU	QUALITE

RECAPITULATIF DES SERVICES ACCOMPLIS A L'ETRANGER (5)			
PAYS	ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	PERIODES DU AU	QUALITE

SCOLARITE ACCOMPLIE DANS LES ECOLES NORMALES SUPERIEURS (7)		
SCOLARITE SUIVIE	DATES EXTREMES D'EXERCICES DU AU	ETABLISSEMENT

SERVICE NATION ACTIF (4)		
NATURE DU SERVICE	INCORPORE LE	LIBERE LE

## IMPORTANT

La prise en compte éventuelle des services accomplis au sein de la fonction publique (ou des services accomplis dans le secteur privé pour les lauréats du 3ème concours) ne concernera que votre avancement d'échelon dans le corps des professeurs des écoles et non votre ancienneté générale de service(\*). Votre reclassement éventuel sera pris en compte à la date de votre nomination, soit au **1er septembre 2017**.

(\* ) Exception faite des agents titulaires d'état, du service national ainsi que du service civique.

En cas de services multiples, joindre une liste récapitulative, chronologique.

Seuls les justificatifs énumérés, dûment complétés et signés, seront acceptés.

Il est inutile de renvoyer un dossier incomplet : celui-ci ne pourra être étudié.

Les demandes de reclassement doivent être adressées le plus rapidement possible, accompagnées des justificatifs nécessaires, à la Division des personnels enseignants 1<sup>er</sup> degré de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire.

### **Ne peuvent faire l'objet d'un reclassement les services suivants :**

- les services accomplis en qualité de non titulaire s'ils ne remplissent pas les conditions fixées par l'article 11-5 du décret n°51-1423 du 5 décembre 1951.

- activité professionnelle effectuée dans le secteur privé (sauf pour les lauréats du 3ème concours)

- services accomplis dans le cadre d'un contrat de droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi jeune, contrat emploi aidé...)

- services d'éducation ou de surveillance accomplis dans l'enseignement privé

- services accomplis dans des établissements publics à caractère industriel ou commercial

- services de vacataire (agent engagé pour accomplir une mission déterminée)

- services effectués hors de France dans le cadre de contrats locaux

- services effectués dans le cadre du service civique sur la base du volontariat de solidarité internationale.

**SEULE L'ETUDE DES PIECES TRANSMISES, PAR LE SERVICE COMPETENT, POURRA APPORTER UNE  
REPONSE A VOTRE DEMANDE DE RECLASSEMENT.**